

Actualités 2025 -2026 en Viticulture AB



Lise Martin, Conseillère Viticole
Référente en Viticulture Biologique en PACA

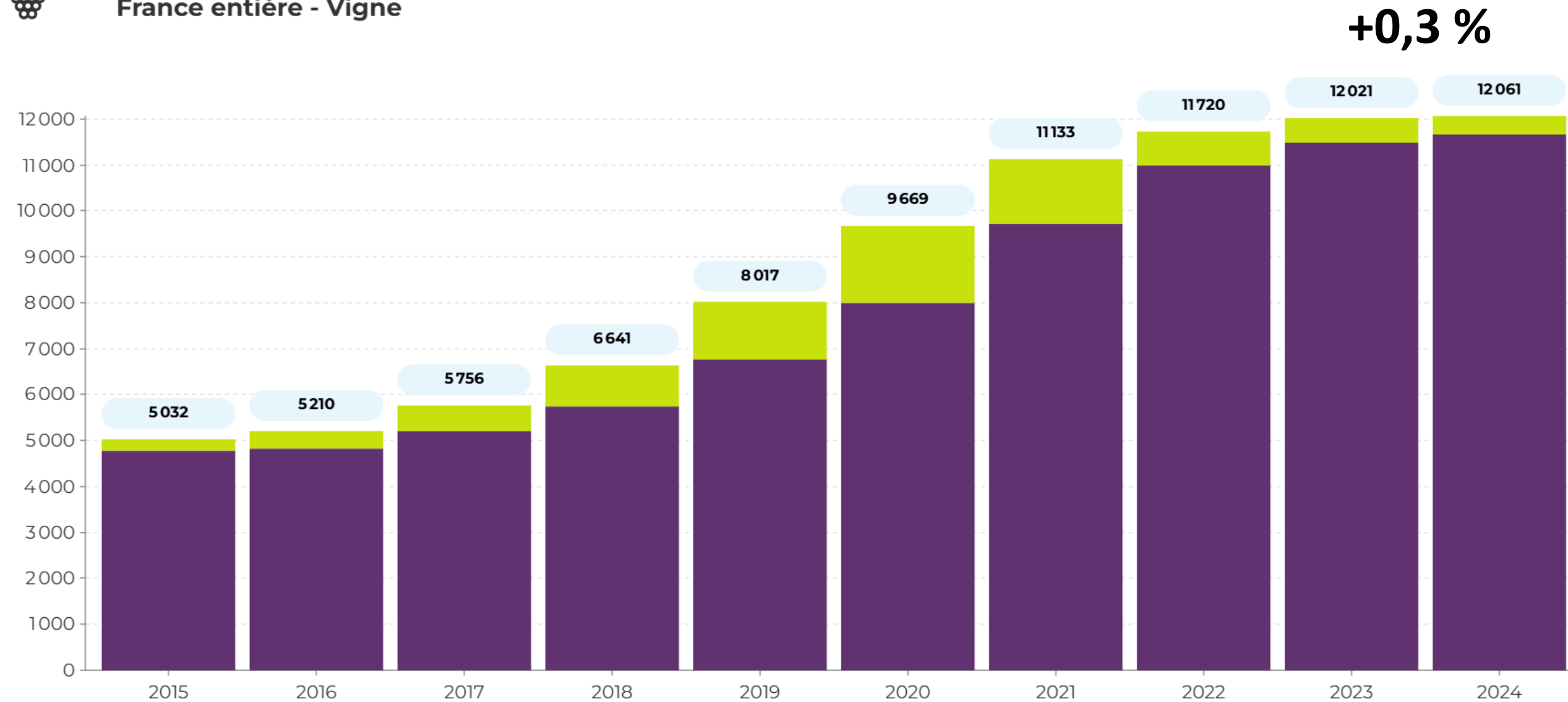


Évolution des exploitations en vigne bio en France



ÉVOLUTION DES FERMES ENGAGÉES EN BIO

France entière - Vigne



+0,3 %

- ➔ Les plus grandes surfaces (plus de 10 ha) diminuent (-4%)
- ➔ les plus petites exploitations continuent à augmenter (+8)

Les arrêts concernent principalement des déconversions (59%) et des arrêts totaux d'activité (31%)

■ Fermes engagées depuis plus d'un an ■ Fermes engagées depuis moins d'un an

Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs



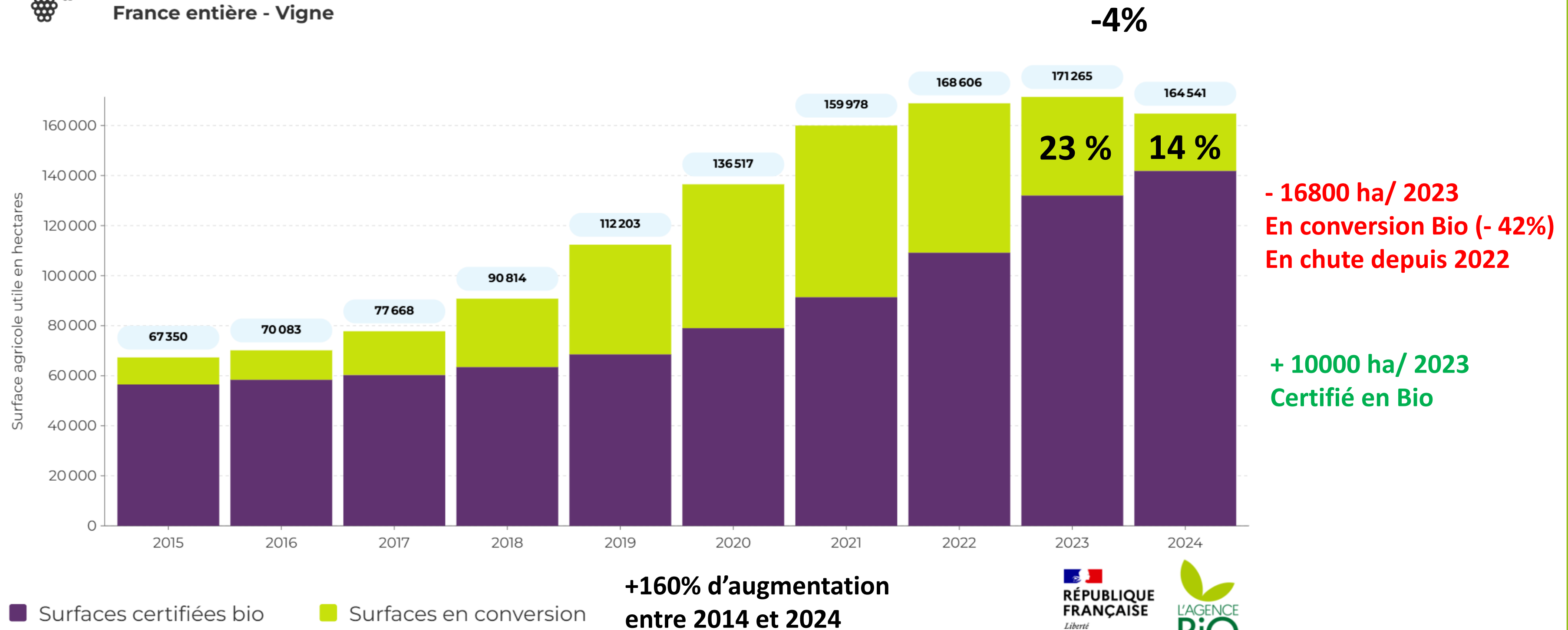
Évolution des surfaces de vigne bio ou en conversion en France

La France conserve sa position de premier vignoble biologique mondial (22%)



ÉVOLUTION DES SURFACES BIO OU EN CONVERSION

France entière - Vigne



Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs

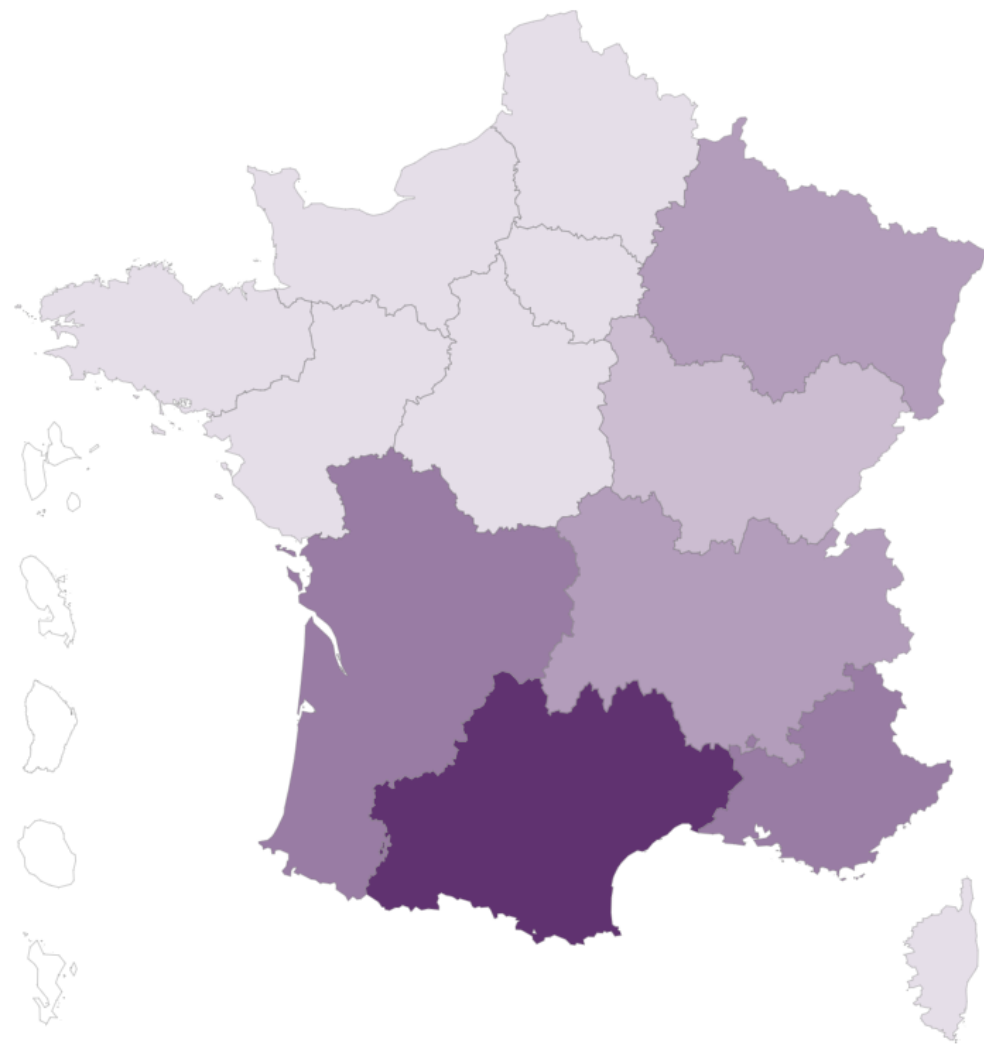


Évolution des exploitations en vigne AB en PACA

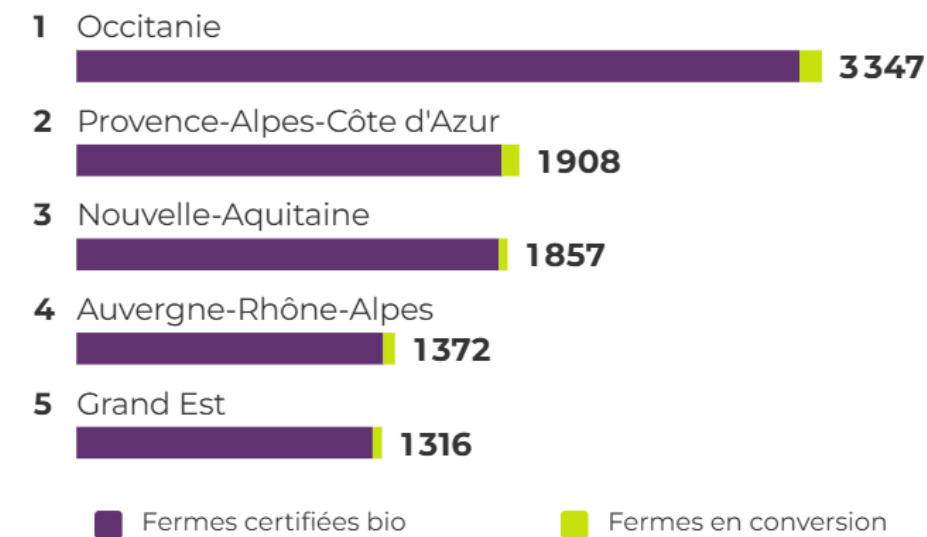


RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES FERMES ENGAGÉES EN BIO EN 2024

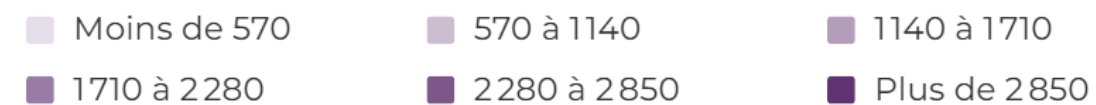
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Régions - Vigne



Classement du nombre de fermes engagées en bio (Top 5)



Nombre de fermes bio



Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs



PACA → 2ème place d'exploitation en AB

2024 : 1832 fermes certifiées en bio
66 fermes de + par rapport à 2023

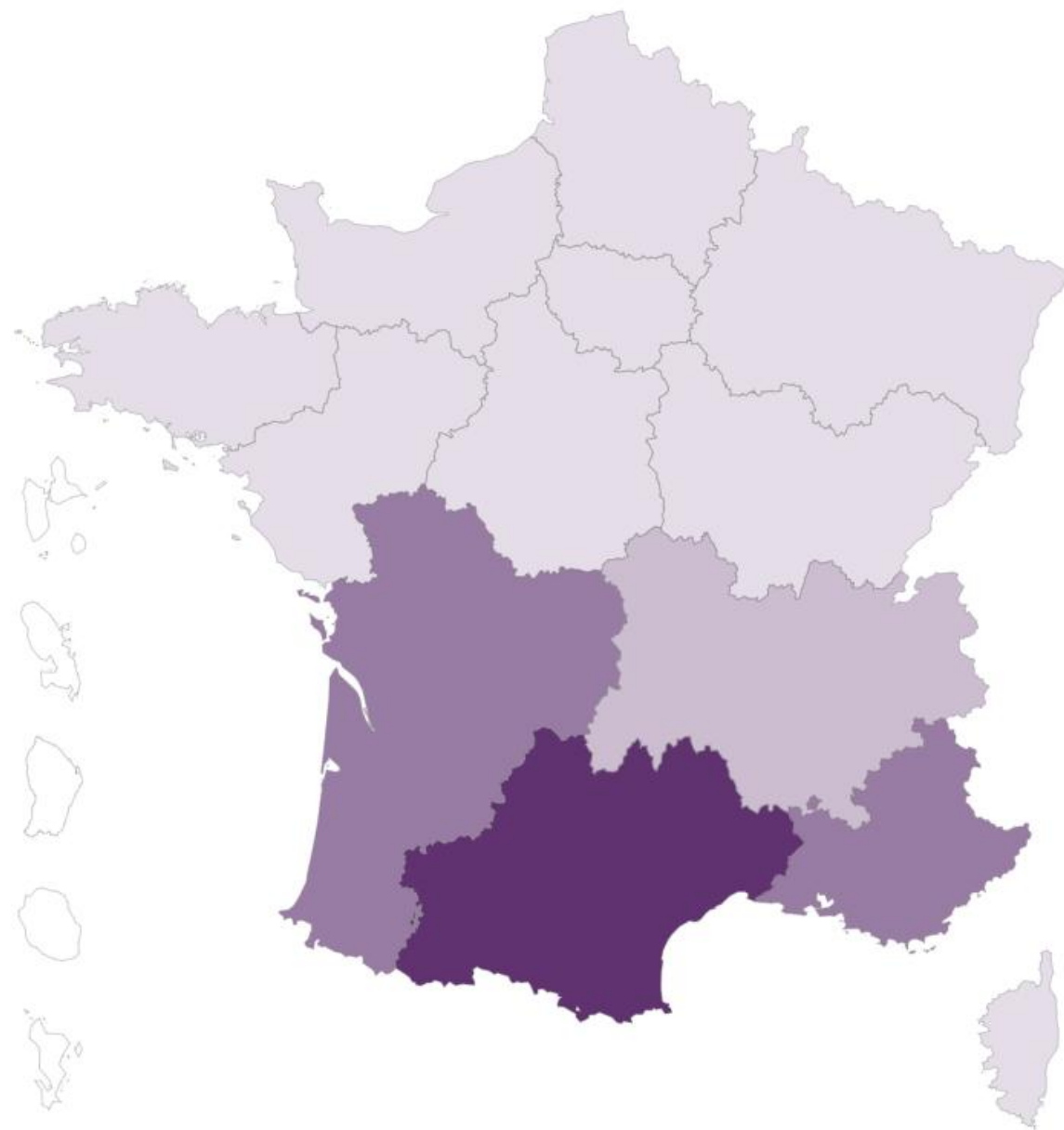
Avec 76 fermes en conversion → plutôt stable
(85 fermes en 2023)

Évolution des surfaces bio ou en conversion en PACA



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES SURFACES BIO ET EN CONVERSION EN 2024

Provence-Alpes-Côte d'Azur - Régions - Vigne



Classement des surfaces bio et en conversion (Top 5)

1	Occitanie	+ 3%	-44%	55 266
2	Provence-Alpes-Côte d'Azur	+ 14%	-31%	34 138
3	Nouvelle-Aquitaine	+ 3%	-55%	30 211
4	Auvergne-Rhône-Alpes			12 406
5	Bourgogne-Franche-Comté			8 533

Surfaces certifiées bio

Surfaces en conversion

73 % des vignobles bio se concentrent dans trois régions : Occitanie (34 %), PACA (21 %) et Nouvelle-Aquitaine (18 %).

PACA 2^{ème} place en surface
1^{ère} place en part surface bio (36%)

↑ Augmentation des surfaces en AB

**↓ Dans toutes les régions
baisse des conversions /
2023**

Surface bio et en conversion

Moins de 9400	9 400 à 18 800	18 800 à 28 200
28 200 à 37 600	37 600 à 47 000	Plus de 47 000

Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs

Évolution des fermes et surface en bio (Département)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES SURFACES BIO ET EN CONVERSION EN 2024

Provence-Alpes-Côte d'Azur - Départements - Vigne

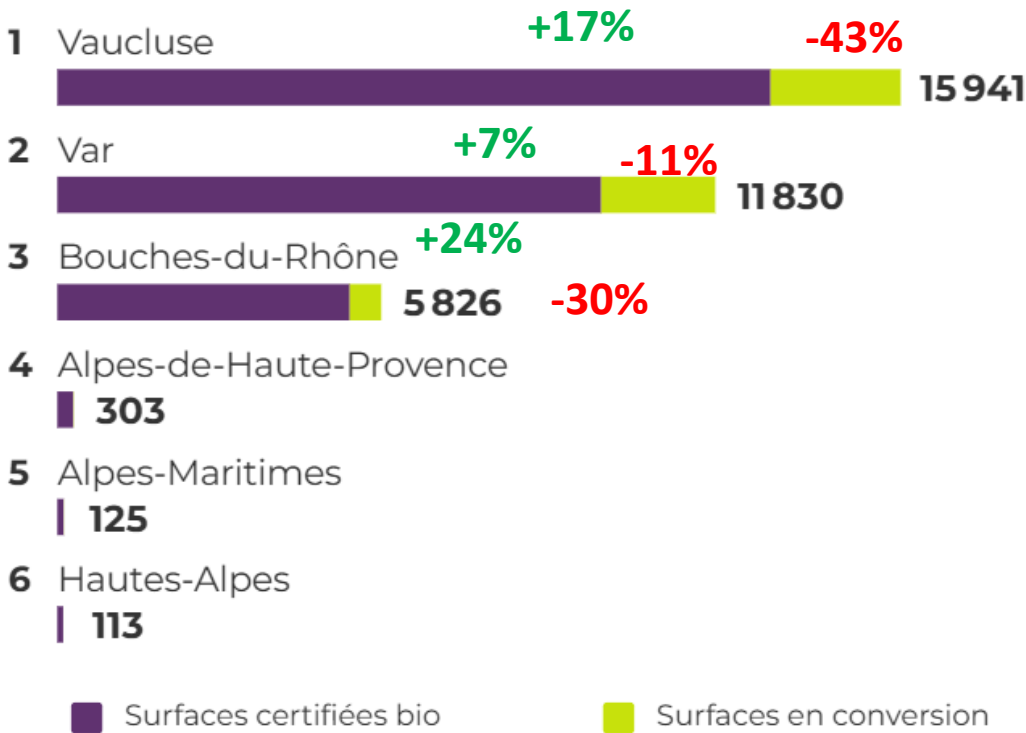


Surface bio et en conversion

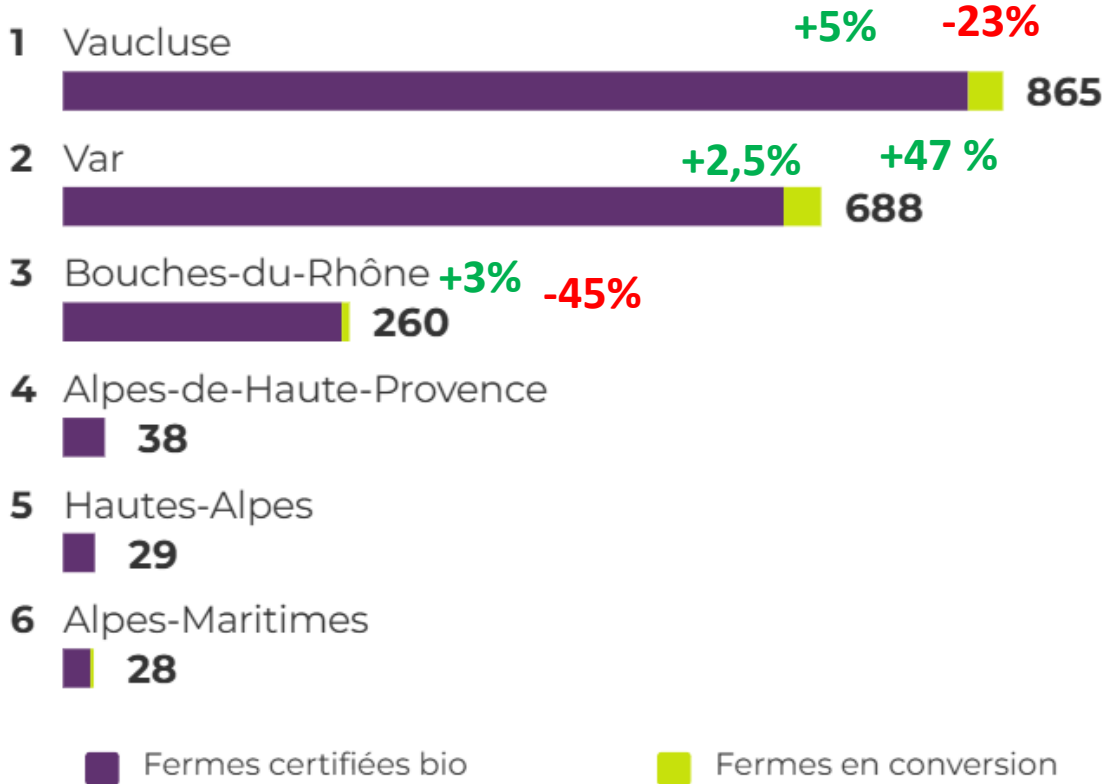


Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs

Classement des surfaces bio et en conversion (Top 10)



Classement du nombre de fermes engagées en bio (Top 10)



Marché des vins bio en France en 2024



Marché du vin bio en 2024



Volumes mis sur le marché

2,85 millions d'hectolitres



+6,7 % vs 2023

Forte concentration géographique :

72 % des volumes issus de 4 régions majeures
(Occitanie, Provence-Corse, Bordeaux, Vallée du Rhône)



Circuits de distribution

Vente directe : 40 %

-> circuit principal

Cavistes : 38 %

GMS : 14 %

-> présence encore limitée en grande distribution

Magasins bio spécialisés : 8 %



Ventes au détail (magasin, caviste, vente directe)

1,45 milliard € de chiffre d'affaires



+7,7 % vs 2023

Le vin = 12 % des ventes totales de produits bio

-> Produit important mais pas dominant dans le bio



Consommation

13 % des consommateurs bio boivent du vin bio au moins 1 fois par mois

Marché des vins bio en France en T1 2025 -GMS

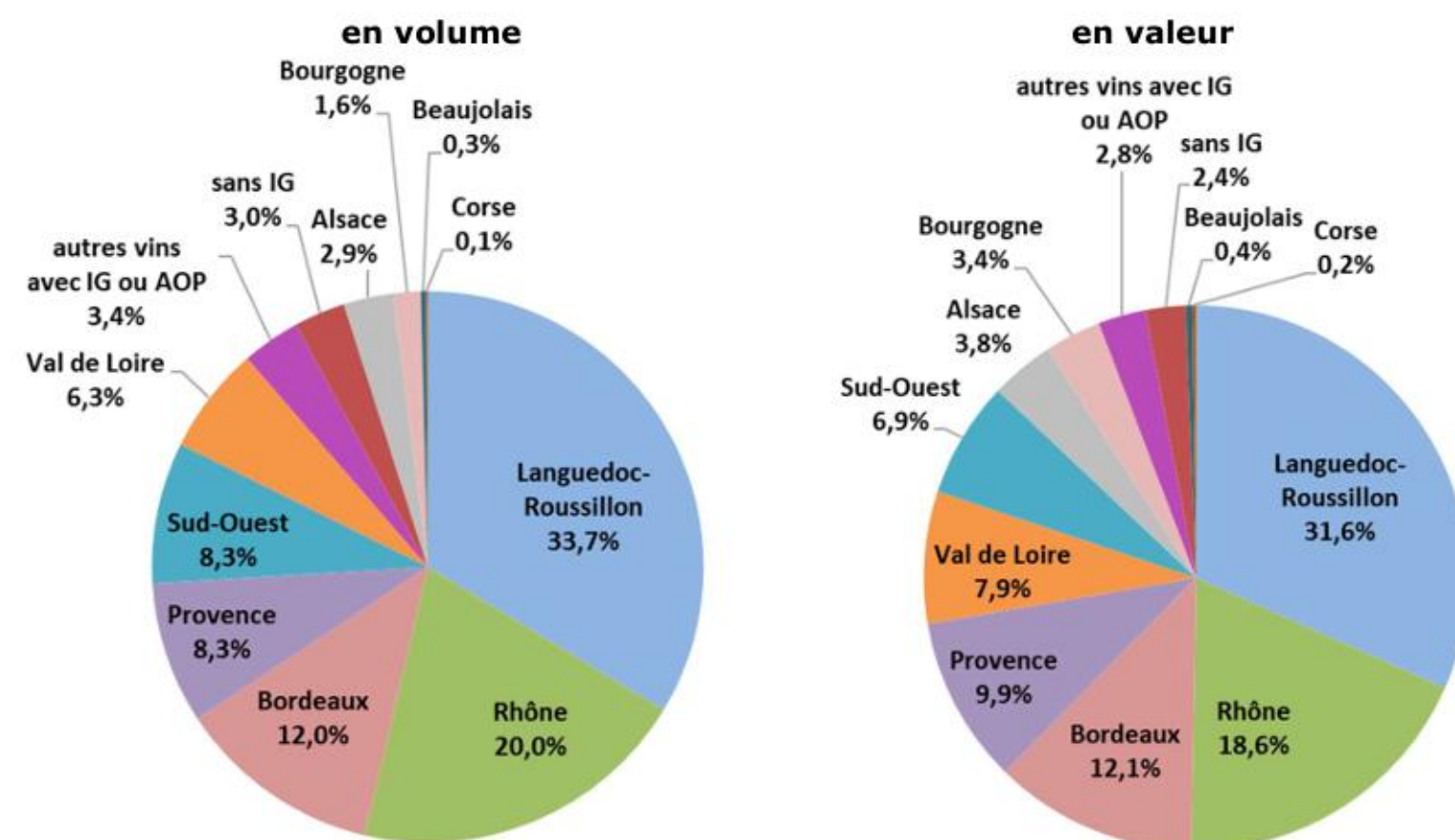
Filière vins tranquilles – T1 2025

Ventes générales : recul de **7,2 % en volume** et **7,8 % en valeur** en **GMS** par rapport à T1 2024.

• **Vins bio** : recul de **9,5 % en volume** et **8,6 % en valeur**.

- Part de marché quasi stable : **3,5 % du volume**, **5,4 % de la valeur**.

Répartition des ventes de vins tranquilles bio français vendus en **GMS** (hors EDMP) au premier trimestre 2025



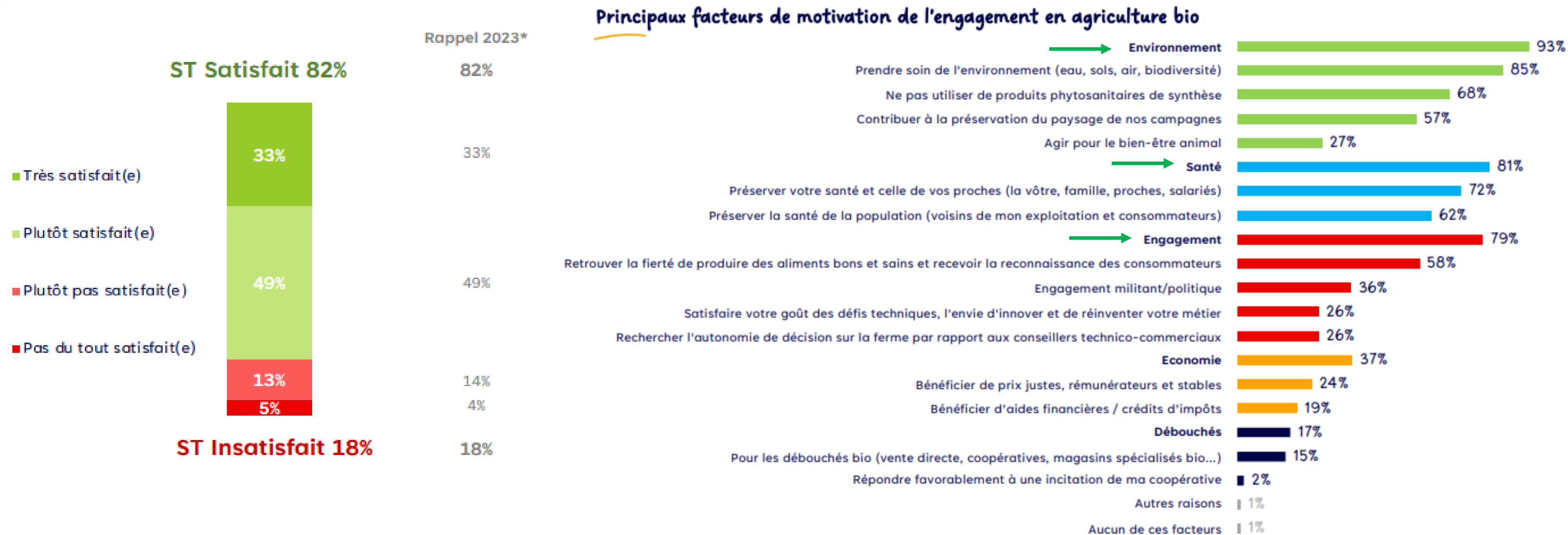
Source : Agence BIO d'après CIRCANA

Au premier trimestre 2025, les ventes de vins bio ont reculé par rapport au premier trimestre 2024 pour toutes les régions à l'exception de la Corse et de la Bourgogne.

Baromètre du moral des agriculteurs bio 2025

(toutes filières)

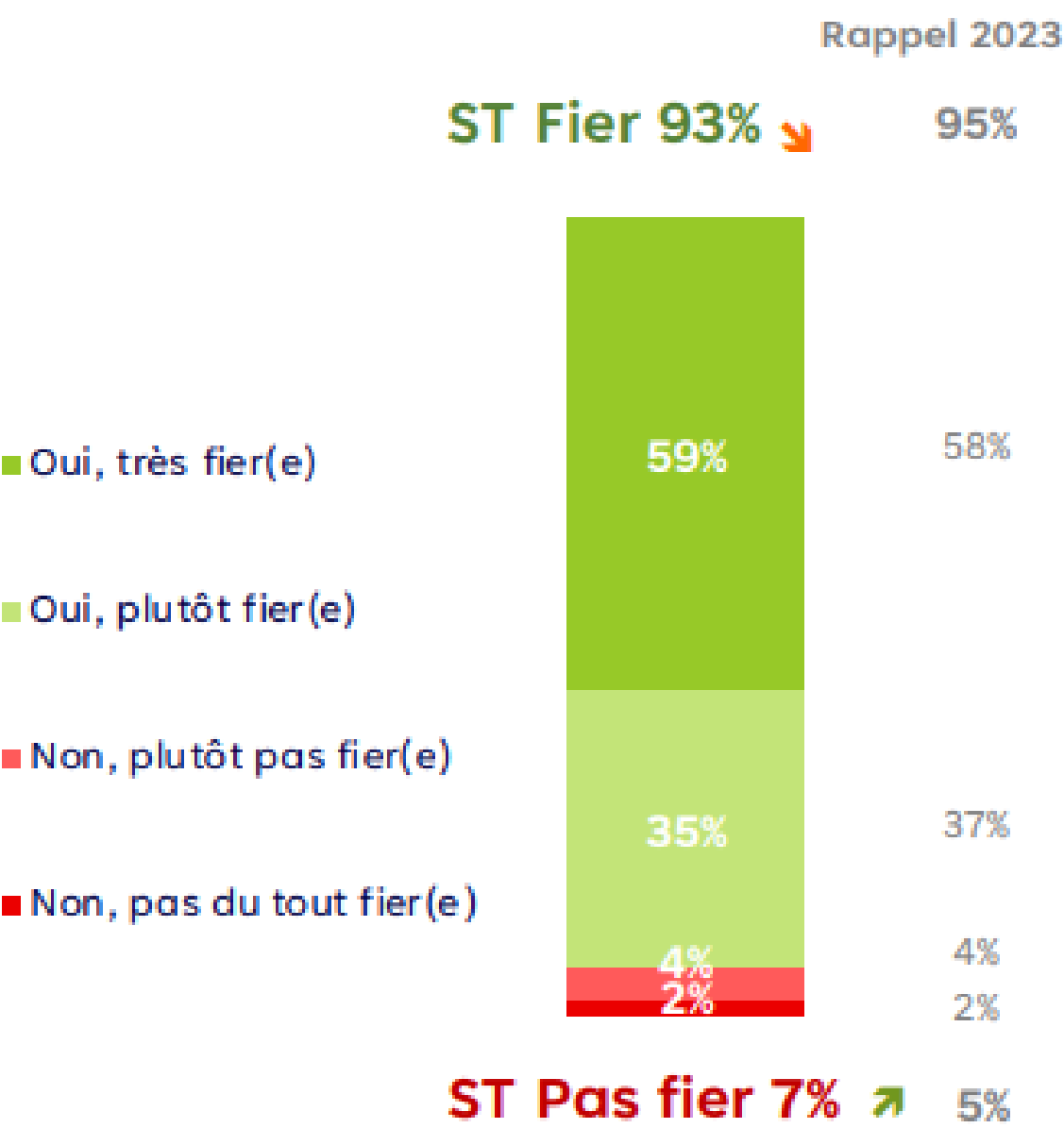
3807 enquêtes d’agricultrices et d’agriculteurs engagés en agriculture biologique
10 % de l’échantillon en région PACA



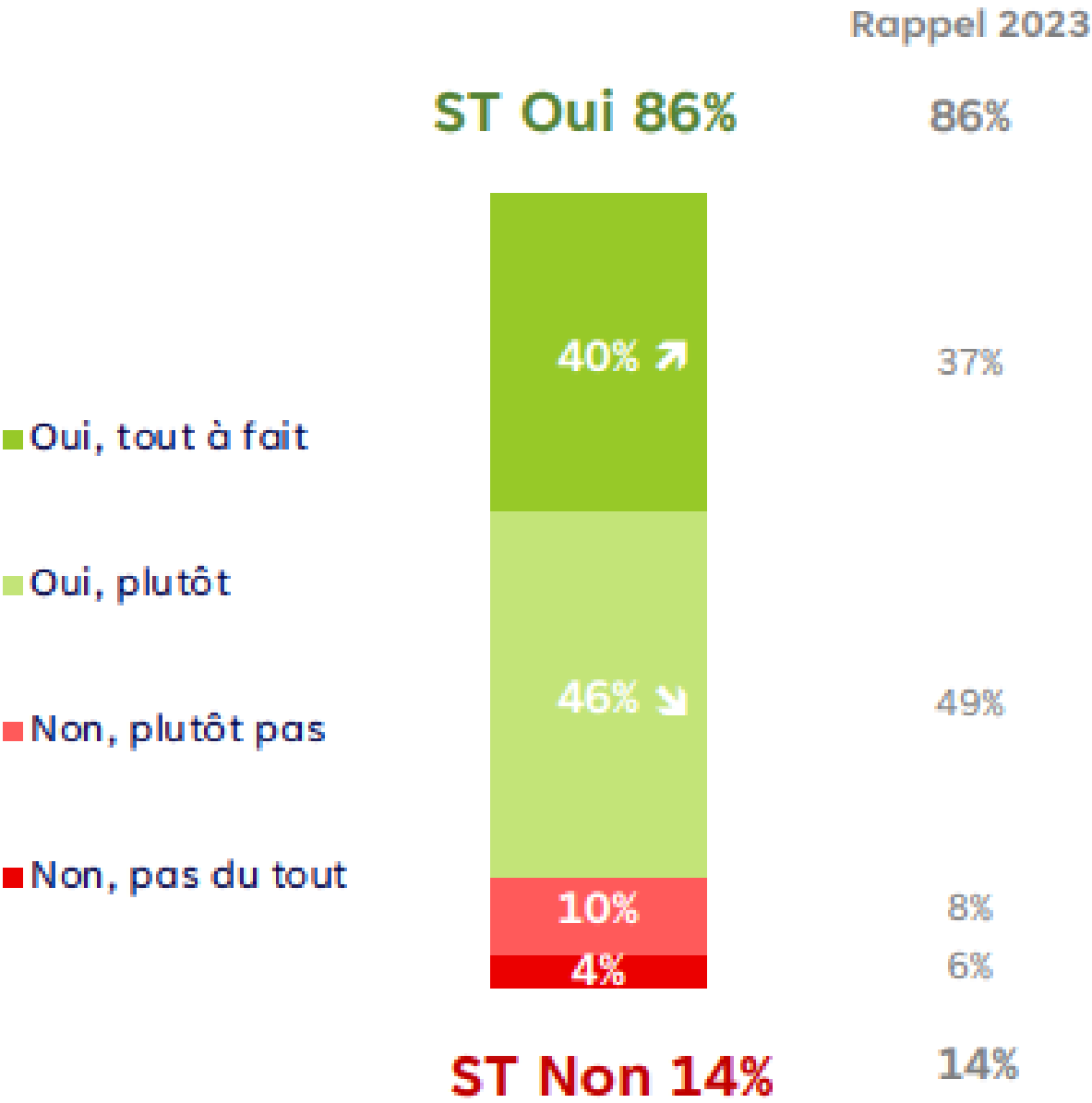
Source : Agence bio

Baromètre du moral des agriculteurs bio 2025

Fierté d'être en agriculture biologique



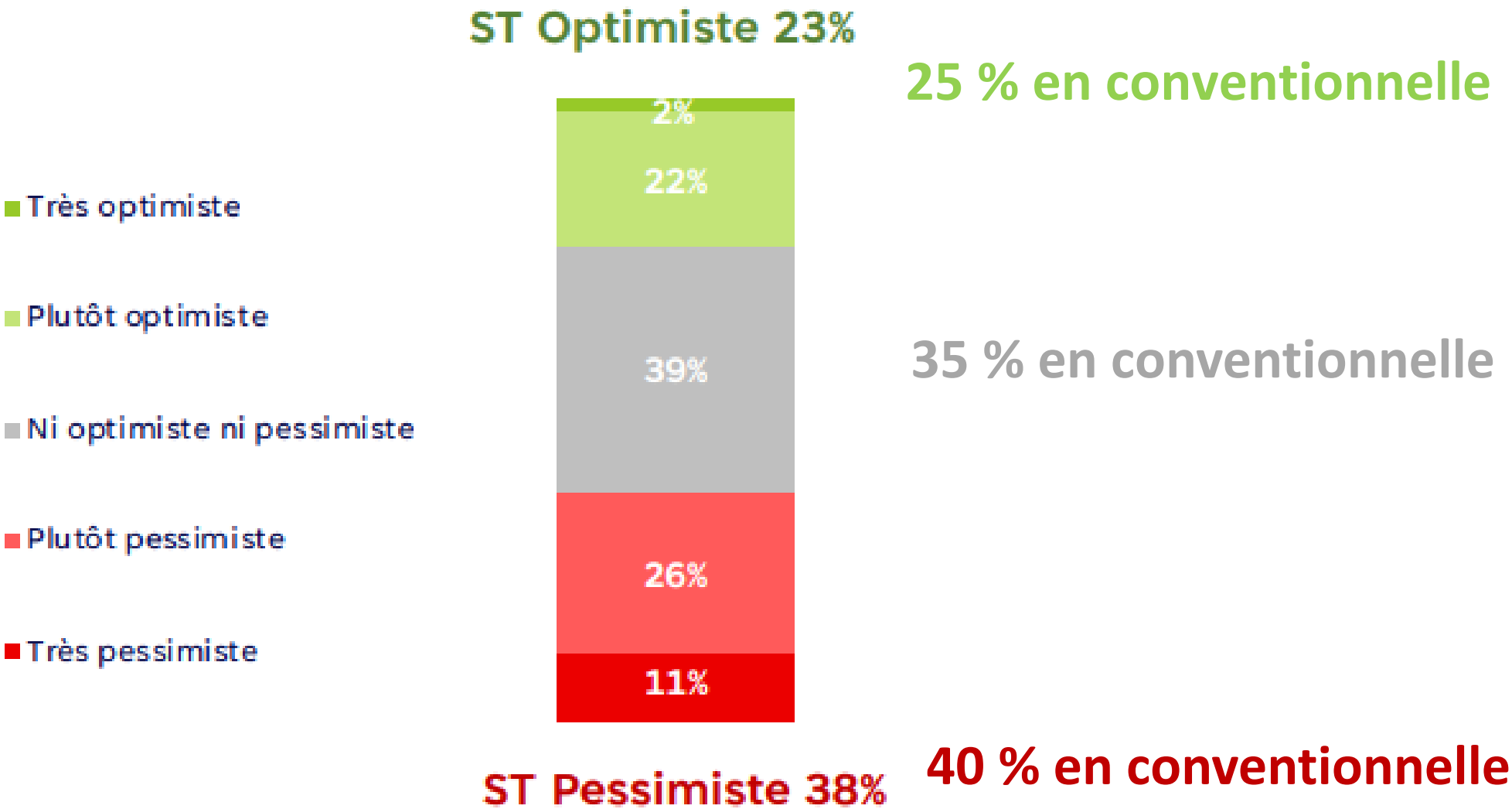
Pensez-vous qu'être en bio contribue à votre propre bonheur ?



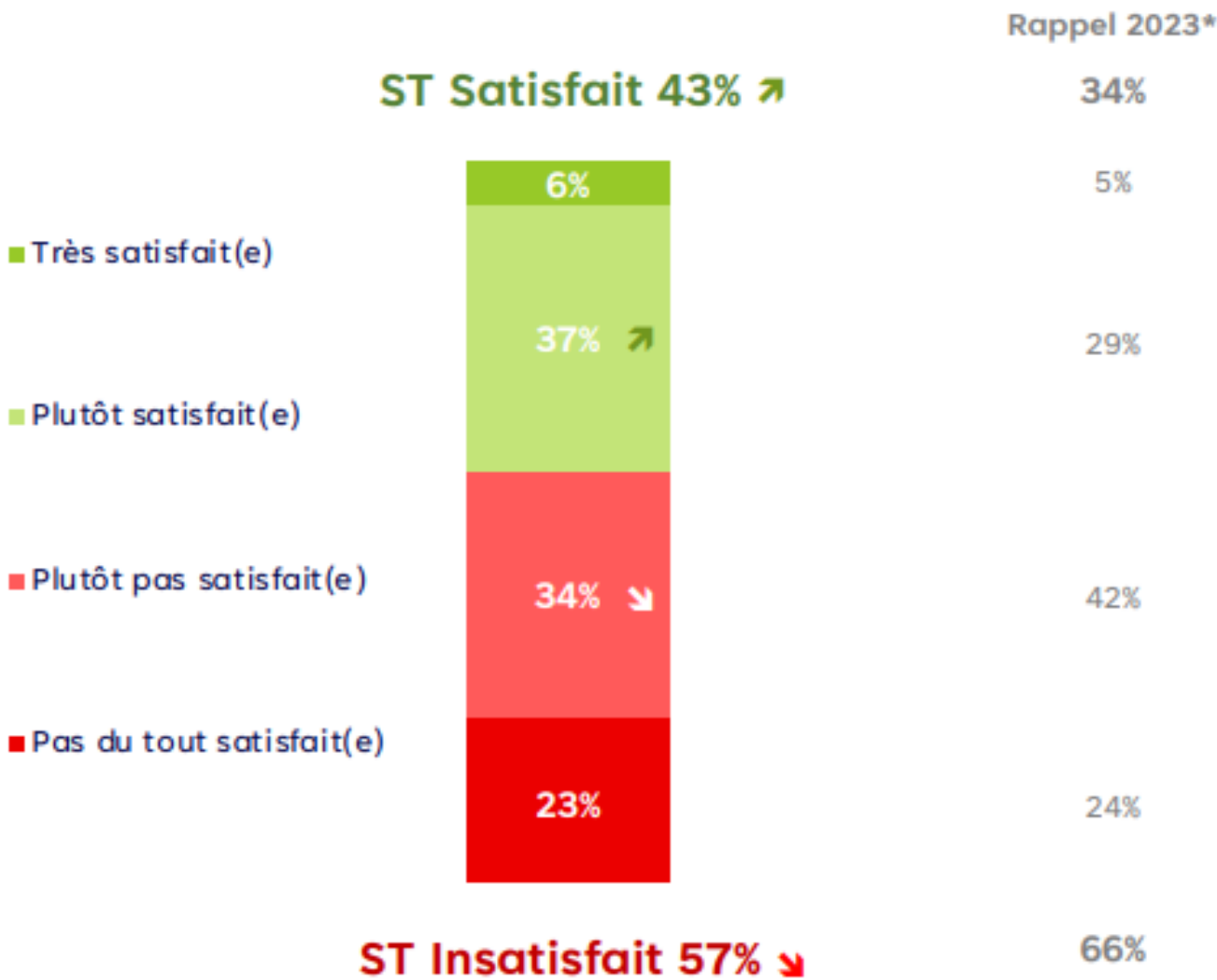
Baromètre du moral des agriculteurs bio 2025

La majorité des producteurs bio (57%) se disent insatisfaits de leurs revenus, mais satisfaction progression par rapport à 2023

Considérant le contexte actuel et la situation de votre exploitation, quel est votre état d'esprit ?

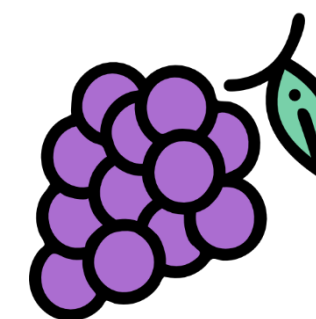


Quel est votre niveau de satisfaction concernant les revenus issus de la commercialisation de votre production bio ?

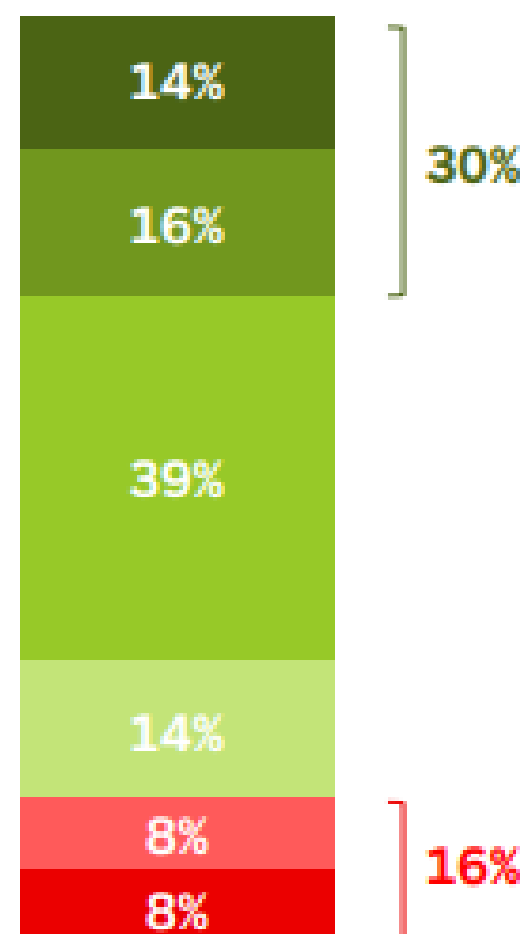


Baromètre du moral des agriculteurs bio 2025

Intention de développer les surfaces en bio ou les cheptels bio sur l'exploitation



- Envisage d'augmenter certainement
- Envisage d'augmenter probablement
- Envisage de maintenir son activité 100% en bio
- Envisage de maintenir même si l'activité n'est pas à 100% en bio
- Envisage de réduire
- Envisage d'arrêter



Les viticulteurs bio envisagent moins la croissance et tendanciellement plus un désengagement.

Réglementation Cuivre

Le cuivre, en tant que substance active, est inscrit sur la liste des molécules candidates à la substitution.

- ➔ Cela implique une réévaluation cyclique tous les 7 ans
- ➔ Le 15 juillet dernier, l'ANSES a publié ses décisions concernant les demandes de renouvellement de 19 produits (AMM) à base de cuivre utilisables en viticulture

Avant le 15 juillet, 34 AMM étaient utilisables en vigne, 2 seulement ont été retenus et 15 sont en attente de renouvellement.

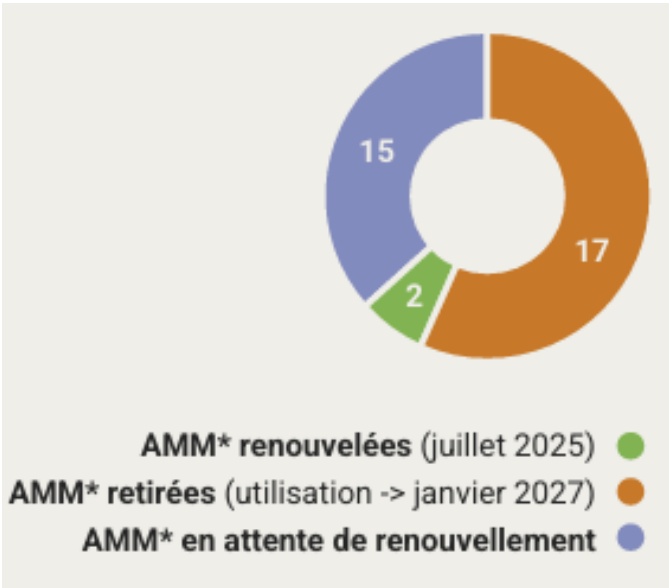
-> Principal blocage actuel : Risque d'exposition cutanée (risque travailleur)

Etude utilisée : European food safety authority (EFSA) -> 1 seule étude – Jugé comme trop stricte

Fractionnement des doses : Semble interdit (multiplication des risques pour l'applicateur)

Point Positif : Discussions ouverte entre ANSES, Firmes, utilisateurs
Définir les périodes à risque (ébourgeonnage par ex)

Point négatif : L'Italie peut re évaluer à tout moment les AMM et ne pas attendre 2029



Source : CA33

Champ Flo Ampli® (AMM : 2000517)		Heliocuire® (AMM 9900227) Cubio (AMM 2220097), Hydrcopper 645 SC (AMM 2220777)	
Avant le 15/01/2026	Maintenant	Avant le 15/01/2026	Maintenant
-	Spe1	-	Spe1
Autorisé avec contraintes horaires	Spe8	Autorisé avec contrainte horaire	Spe8
-	Délai minimum de 7 jours entre 2 applications	-	Délai minimum de 7 jours entre 2 application
-	DSPPR de 10 m	-	DSPPR de 10 m + Utilisation d'un système antidérive réduisant la dérive de 50%
ZNT 5 m DVP 0 m	ZNT eau 20 m dont DVP 20 m	ZNT 5 m DVP 0 m	ZNT eau 50 m dont DVP 20 m
2 L/ha Soit 720 g de cuivre métal	1,3 L/ha max application soit 468g de cuivre métal	3 L/ha soit 1200g de cuivre métal	1 L/ha max application soit 400g de cuivre métal
12	3 applications max / an (mildiou) 3 applications max /an (nécrose bactérienne)	5	10 applications max / an
-	Utilisable entre BBCH 15 et 91	-	Utilisable entre BBCH 14 et 85
-	EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 En cas de contact avec la culture traitée : obligation du port de gants en nitrile dès application du produit jusqu'au vendanges	-	EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 En cas de contact avec la culture traitée : obligation du port de gants en nitrile dès application du produit jusqu'au vendanges

Crédit d'impôt Bio

Crédit d'impôt pour les exploitations en **agriculture biologique ou en conversion**.

Montant : jusqu'à 4 500 € par an.

- Attribué chaque année si les conditions sont respectées.
- Condition principale : **au moins 40 % des recettes issues du bio – à partir de la C2**

Dispositif **prolongé** actuellement jusqu'en 2028

➔ **Crédit d'impôt reconductible chaque année pour les exploitations bio ou en conversion.**

Nouvelle dérogation INAO pour les essais techniques en AB



Réduction de période de conversion en cas d'essais scientifiques avec usage d'un produit ou d'une substance non-autorisés en production biologique

Cette dérogation est prévue par l'article 1.7.3.b de l'annexe II partie 1 du [règlement \(UE\) 2018/848](#). La réglementation permet de réaliser des essais au champ avec des produits ou substances non-autorisés en agriculture biologique. Dans tous les cas, **les productions issues de ces essais sont déclassées mais la dérogation donne la possibilité à l'autorité compétente de réduire la période de conversion des parcelles concernées par ces essais.**

Cas d'octroi du bénéfice d'une réduction de la période de conversion :

Protocole complet élaboré avec un organisme de recherche (ITAB, INRAe, Chambre d'agriculture, GAB, Arvalis...)

Usage d'une substance naturelle ou identique à une substance naturelle

Substance présentant un intérêt général pour l'agriculture biologique : alternative éventuelle à une substance controversée / nouvelle substance pouvant répondre à une impasse technique

Certaines dérogations en AB sont devenues payantes



Depuis le **1^{er} janvier 2026**, certaines **demandes de dérogations individuelles en AB** sont devenues **payantes**

Dérogations AB concernées par la procédure de paiement :

Dérogations relatives à certaines interventions sur les animaux (ébourgeonnage, coupe des queues...) **HORS dérogation relative à l'écornage** – RUE 2018/848, annexe II, partie 2, point 1.7.8

Dérogations relatives à l'attache des animaux – RUE 2018/848, annexe II, partie 2, point 1.7.5

Dérogations relatives à la mixité en cultures pérennes – RUE 2018/848, article 9.8

Dérogations relatives à la réduction de période de conversion de parcelles – RUE 2018/848, article 10.3

Dérogations relatives à l'utilisation d'ingrédients non-biologiques – RUE 2018/848, article 25

Dérogations relatives à la réduction de la période de conversion de parcelles en cas d'essais scientifiques avec usage d'un produit ou substance non-autorisé en production biologique – RUE 2018/848, annexe II, partie 1, article 1.7.3 b)

Les dérogations sont toujours à déposer sur la plateforme dédiée [DérogBio](#), avec, au moment de la validation finale du dépôt de la demande par l'opérateur, la nécessité (depuis le 1^{er} janvier 2026) de procéder à un **paiement en ligne (30 € HT / dérogation).**

Les plants de vigne en autorisation générale (AG) pour 2 ans supplémentaires



Rappel : Le règlement impose l'utilisation de matériel de reproduction biologique, avec des dérogations possibles selon l'indisponibilité

➔ **La vigne est en autorisation générale depuis 2024** (catégorie la plus souple)

Pas d'obligation d'utiliser du matériel de reproduction bio même si il est dispo

Nouveauté : ce statut d'autorisation générale à été renouvelé pour 2 ans donc jusqu'en 2028.

Raisons : Offre très limitée de plants bio

Objectif européen de généralisation du matériel bio d'ici 2036 sera réexaminé à partir de 2027.

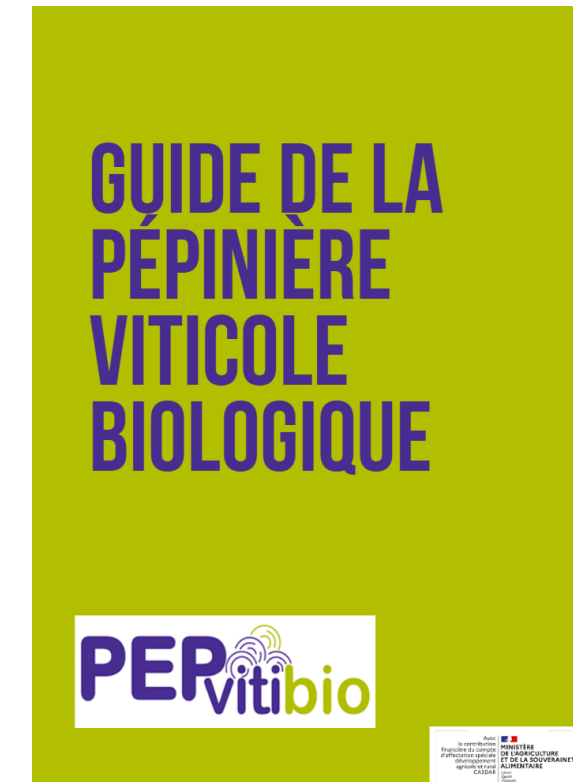
Projet Pepvitibio - Livrables

➔ 1 Site

➔ 1 Guide technique

➔ 5 VIDEOS

Paillages, Protection phyto,
palissage...



Merci de votre attention



Lise Martin, Conseillère Viticole
Référente en Viticulture Biologique en PACA
lise.martin@var.chambagri.fr

